



M. le président du Conseil de l'Ordre  
national des médecins  
4 rue Léon Jost  
75017 PARIS

Malakoff, le 24 octobre 2024

Monsieur le Président,

Dans une recommandation de bonnes pratiques concernant la prise en charge des troubles du déficit et de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) datée du 23 septembre 2024, la Haute autorité de santé (HAS) recommande de veiller au diagnostic de cette affection et de la traiter par du méthylphénidate, une molécule proche des amphétamines.

Cette position inédite a été prise par une commission tout juste désignée par un ministre de la Santé démissionnaire dans le cadre des « affaires courantes », ce qui est contestable juridiquement.

Prôner sans réserve un traitement dont la légitimité est discutée et les effets indésirables documentés, notamment au niveau international, ne relève pas d'une démarche scientifique.

Dans le cadre de la TDAH comme dans les autres pathologies, pouvez-vous nous confirmer que l'Ordre national des médecins, au nom de la déontologie, garantit la liberté de prescription – et de non-prescription – à charge de chaque médecin : de se former continûment dans les échanges entre confrères, avec les sociétés scientifiques et les revues spécialisées indépendantes de l'industrie pharmaceutique ou qui déclarent les conflits d'intérêt de leurs auteurs.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, monsieur le Président, à nos sentiments confraternels les meilleurs.

Charles Olivier Pons  
Président

Olivier Boitard,  
Conseiller national